



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 FÉVRIER 2024

La réunion a débuté le 13 février 2024 à 20h00 sous la présidence du Président, Madame LANTHIEZ Raphaële.

Membres présents :

Monsieur BARAT Vincent
Monsieur BARAYON Alain
Monsieur BERGNER Philippe
Madame BOMBERGER-RIVOT Estelle
Madame BOUCHEZ Mireille
Monsieur BOURGOIN Jean-Marie
Monsieur BOYER Alain
Madame CABOURDIN-BOURGUIGNON Corinne
Madame CARPANESE Barbara
Monsieur CORNAZ César
Monsieur DELORME Gérard
Monsieur DESMARES Denis
Madame DOUSSOT Murielle
Monsieur DOUSSOT Olivier
Monsieur DROY Didier
Madame FRANCOIS Yolande
Monsieur GEORGET James
Madame LANTHIEZ Raphaële
Monsieur LEMAUUR Gilbert
Monsieur MASSON Xavier
Monsieur MATHIAS Jean-Yves
Monsieur MEUNIER Maxence
Madame MONOS Michelle
Monsieur PERNIN Gilbert
Monsieur SAVOURAT Benoît
Monsieur SAVOURE Eric
Madame STEIB Emmanuelle

Membres absents représentés :

Madame BACHOT Claude Pouvoir donné à M DROY Didier
Monsieur BOYNARD Jean-Jacques Pouvoir donné à Mme LANTHIEZ Raphaële
Monsieur CHAMPION Loïc Pouvoir donné à Mme DOUSSOT Murielle
Madame CHOISELAT Véronique Pouvoir donné à Mme CABOURDIN-BOURGUIGNON Corinne
Monsieur DAMASSE Alain Pouvoir donné à Mme BOMBERGER-RIVOT Estelle

Madame GARNIER Bernadette Pouvoir donné à M LEMAU Gilbert
Monsieur GUERINOT Damien Pouvoir donné à Mme CARPANESE Barbara
Monsieur MATHY Pierre Pouvoir donné à M BARAYON Alain
Madame OUDARD Chantal Pouvoir donné à M MATHIAS Jean-Yves

Membres absents excusés :

Madame HOUDRÉ Bénédicte et Madame HUGUENOT Lydie

Membres absents

Monsieur LENOUVEL Frédéric et Monsieur RAMIER Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur BARAT Vincent
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023. (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2024_01 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2024_02 - Participation financière au transformateur pièce de l'Orme au profit de la société ACM (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2024_03 - Délibération spéciale investissements avant vote du budget primitif 2024 (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2024_04 - Délibération précisant les modalités de dépôt des demandes de fonds de concours (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2024_05 - Demande de fonds de concours commune de Ferreux-Quincey / travaux isolation appartement communal (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2024_06 - Demande de Fonds de Concours Commune de Pont-sur-Seine / menuiseries école primaire (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2024_07 - Demande de Fonds de Concours Commune de Pont-sur-Seine / remplacement chaudière salle des fêtes (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
- 2024_08 - Modification des statuts du SDDEA (rapporteur: Alain BOYER)
- 2024_09 - Motion de soutien aux agriculteurs (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ) - transmission ultérieure
- Informations de la Présidente

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023. (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

36 voix pour

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2024_01 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

36 voix pour

Acte de prévision, le vote du budget annuel conditionne l'action communautaire. Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe), ce débat est accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires.

En effet, le législateur a voulu préciser les termes de l'échange sur les orientations budgétaires ; ainsi la Présidente doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Désormais, la loi de finances 2024 stipule que dans les Communautés de Communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit être **tenu dans les 10 semaines précédant le vote du budget** pour celles ayant opté pour le référentiel M57. Le projet de budget primitif doit être **présenté aux membres du conseil 12 jours avant la première réunion** consacrée à son examen pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Communautaire.

Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2024 de la Communauté de Communes du Nogentais, les dispositions de la loi de finances pour 2024 ayant un impact sur le budget communautaire, puis une analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de Communes. Enfin il expose les grandes orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Nogentais.

Commission des Finances du 06 février 2024 : prend acte
Bureau Communautaire du 06 février 2024 : prend acte

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **prend acte** :

- De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 de la Communauté de Communes du Nogentais à l'appui du rapport d'orientations budgétaires ainsi présenté.

2024_02 - Participation financière au transformateur pièce de l'Orme au profit de la société ACM
(rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

36 voix pour

Madame La Présidente rappelle que par délibération N°2021-26 en date du 08 juillet 2021 le Conseil Communautaire avait décidé la vente des parcelles C2028 et 2032 situées Pièce de l'Orme au profit de la société ACM.

Cette vente a été signée le 29 juin 2022 et a fait l'objet d'une recette imputée au budget annexe ZAE de 2022.

Madame La Présidente rappelle que par délibération n°2022-53 en date du 06 décembre 2022 le Conseil Communautaire avait accepté de financer à hauteur de 13 343 € TTC l'installation d'un transformateur plus puissant pour l'ensemble des terrains vendus à la société ACM. Cet équipement étant payé par ladite société, il convient de lui verser directement la participation de la Communauté de Communes du Nogentais.

A la demande de la Trésorerie, les écritures de vente étant réalisées sur l'exercice 2022 du budget annexe ZAE, il convient d'effectuer ce versement sous forme de subvention d'équipement à partir du budget général de la Communauté de Communes du Nogentais.

Par conséquent la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire :

- De voter une subvention d'équipement au profit de la société ACM sur le compte 20422 pour un montant de 13 343 € TTC, dépense à reprendre au budget primitif principal 2024
- De voter des crédits spécifiques avant vote du budget primitif 2024 afin de régler la facture dans des délais raisonnables. (Délibération spéciale)

Avis de la Commission des Finances du 06 février 2024 : favorable
Avis du Bureau Communautaire du 06 février 2024 : favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de voter une subvention d'équipement au profit de la société ACM sur le compte 20422 pour un montant de 13 343 € TTC.
- PRECISE que cette dépense fera l'objet d'une délibération spéciale avant vote du budget primitif principal 2024
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024_03 - Délibération spéciale investissements avant vote du budget primitif 2024 (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

36 voix pour

Madame La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement réelles votées au budget primitif et décisions modificatives de l'année 2023 (hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts » =
2 675 740.60 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement suivantes :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

- **subvention d'équipement** pour un transformateur au profit de la société ACM au compte 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations », déclinaison 20 « immobilisations incorporelles », chapitre 204 « subventions d'équipement versées », opération 202005 « aides économiques » pour un montant de 13 343 €.
- **achat de conteneurs** au compte 2188 « autres » déclinaison 21 « immobilisations corporelles », chapitre 218 « autres immobilisations corporelles », opération 202003 « conteneurs » pour un montant de 10 000 €.

Total = 23 343 €, soit 0.87 % des dépenses d'investissement votées en 2023

Avis de la Commission des Finances du 06 février 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire du 06 février 2024 : favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONSIDERANT que le total des dépenses nouvelles d'investissement proposées n'excède pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement détaillées ci-avant,
- S'ENGAGE à reporter au budget primitif 2024 les crédits nouveaux ainsi autorisés.

| |
|---|
| <p>2024_04 - Délibération précisant les modalités de dépôt des demandes de fonds de concours (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)</p> |
|---|

36 voix pour

Madame La Présidente rappelle que par délibération n° 2023-05, du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a défini les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les termes suivants :

- Les fonds de concours ayant été prévus au budget investissement, les **montants accordés financeront exclusivement les dépenses d'investissement et les compétences** mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SELON LE DÉTAIL CI-DESSOUS |
|---|
| Acquisition de foncier |
| Construction, extension et remise en état d'immeubles (bâtiments) |
| Dépenses d'équipement des immeubles (bâtiments) |
| Dépenses de voiries et de réseaux |
| Matériel et outillage immobilisables |

Par délibération n° 2023-45, du 03 octobre 2023, le Conseil Communautaire a modifié la délibération n°2023-05 du 21 février 2023 qui approuvait l'attribution de fonds de concours à 22 communes membres de la Communauté de Communes du Nogentais durant une période allant de 2023 à 2027.

Ainsi que la délibération 2023- 42 du 04 juillet 2023 qui modifiait le tableau de désignation des compétences/secteurs concernés par les fonds de concours avec le rajout d'une ligne « locaux commerciaux ou artisanaux appartenant à la commune pour l'installation d'une activité professionnelle ». La délibération n°2023-45 du 03 octobre 2023 étend le secteur de compétence « voirie » à « voirie – éclairage public ».

| |
|--|
| DÉSIGNATIONS DES COMPÉTENCES/SECTEURS CONCERNÉ SELON LE DÉTAIL CI-DESSOUS |
|--|

| |
|---|
| Scolaire, périscolaire et extrascolaire |
|---|

| |
|--|
| Entretien des bâtiments culturels et historiques |
|--|

| |
|---------------------------|
| Voiries- éclairage public |
|---------------------------|

| |
|-----------------------|
| Locaux administratifs |
|-----------------------|

| |
|--|
| Locaux commerciaux ou artisanaux appartenant à la commune pour l'installation d'une activité professionnelle |
|--|

En 2023, 21 dossiers ont été déposés pour un montant total de 297 501. 78 €, tous étaient éligibles et ont donc fait l'objet d'une décision individuelle.

Pour améliorer le traitement des dossiers Madame la Présidente demande de regrouper les demandes par thématique ou par opération.

Afin d'envisager au mieux les prévisions budgétaires pour l'attribution de ces fonds et compte tenu du travail que cela représente pour l'instruction des dossiers, Madame La Présidente propose de fixer un calendrier avec deux dates limites pour le dépôt des demandes de fonds de concours comme suit :

- Avant le 1^{er} juin de chaque année
- Avant le 1^{er} novembre de chaque année

Avis de la Commission des Finances du 06 février 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire du 06 février 2024 : favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de calendrier tel présenté par la Présidente.

| |
|---|
| 2024_05 - Demande de fonds de concours commune de Ferreux-Quincey / travaux isolation appartement communal (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ) |
|---|

35 voix pour

1 abstention

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **FERREUX-QUINCEY** a décidé d'entreprendre des travaux d'isolation d'un appartement communal situé ruelle de la mairie.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé **l'attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de FERREUX-QUINCEY pour un montant de 19 935 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027.**

La commune de FERREUX-QUINCEY fait sa première demande.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de FERREUX-QUINCEY pour les travaux d'isolation d'un appartement communal pour un coût HT total de 19 666.28 €.

La commune de FERREUX-QUINCEY sollicite un fond de concours **d'un montant de 6 883.20 €.**

Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **6 883.20 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu la sollicitation de la commune de FERREUX-QUINCEY;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 06 février 2024 : favorable

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 06 février 2024 : favorable (abstention de Maxence MEUNIER)

Monsieur Maxence MEUNIER de par sa qualité de Maire de la commune de FERREUX-QUINCEY déclare ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de FERREUX-QUINCEY pour les travaux d'isolation d'un appartement communal pour un montant prévisionnel total de **6 883.20 €**.

2024_06 - Demande de Fonds de Concours Commune de Pont-sur-Seine / menuiseries école primaire (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

34 voix pour

2 abstentions

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **PONT-SUR-SEINE** a décidé de procéder au remplacement des menuiseries de son école primaire.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'**attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de PONT-SUR-SEINE pour un montant de 124 478 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027 avec un maximum de 62 239 € / an.**

La commune de PONT-SUR-SEINE a déjà bénéficié d'un fonds de concours de 40 078.29 € en 2023, il lui reste donc 84 399.71 € de fonds de concours pour la période 2023-2027, dont 62 239 € sur 2024.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de PONT-SUR-SEINE pour le remplacement des menuiseries de l'école primaire pour un coût HT total de 36 622.98 €.

La commune de PONT-SUR-SEINE sollicite un fond de concours **d'un montant de 14 649.19 €**.

Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **10 986.90 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu la sollicitation de la commune de PONT-SUR-SEINE;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 06 février 2024 : favorable

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 06 février 2024 : favorable

Monsieur Denis DEMARES de par sa qualité de Maire de la commune de PONT-SUR-SEINE et Madame Mireille BOUCHEZ de par sa qualité de délégué communautaire de la commune de PONT-sur-Seine, déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de PONT-SUR-SEINE pour le remplacement des menuiseries de son école primaire pour un montant prévisionnel total de **10 986.90 €**.

2024_07 - Demande de Fonds de Concours Commune de Pont-sur-Seine / remplacement chaudière salle des fêtes (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

**34 voix pour
2 abstentions**

Il est exposé à l'assemblée que la commune de **PONT-SUR-SEINE** a décidé de procéder au remplacement de la chaudière de la salle des fêtes.

Par délibération n° 2023-05 du 21 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'**attribution d'une enveloppe de fonds de concours à la commune de PONT-SUR-SEINE pour un montant de 124 478 € à utiliser durant la période de 2023 à 2027 avec un maximum de 62 239 € / an.**

La commune de PONT-SUR-SEINE a déjà bénéficié d'un fonds de concours de 40 078.29 € en 2023 et 10 986.90 € en 2024, il lui reste donc 51 252.10 € de fonds de concours pour la période 2023-2027.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de PONT-SUR-SEINE pour le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes pour un coût HT total de 15 746 €.

La commune de PONT-SUR-SEINE sollicite un fond de concours **d'un montant de 6 298.40 €.**

Comme le montant du fonds de concours ne doit pas excéder 50 % du reste à charge de la commune, le montant prévisionnel de ce fonds de concours accordé par la communauté de communes du NOGENTAIS serait de **4 723.80 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu la sollicitation de la commune de PONT-SUR-SEINE;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 06 février 2024 : favorable

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 06 février 2024 : favorable

Monsieur Denis DEMARES de par sa qualité de Maire de la commune de PONT-SUR-SEINE et Madame Mireille BOUCHEZ de par sa qualité de délégué communautaire de la commune de PONT-sur-Seine, déclarent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de PONT-SUR-SEINE pour le remplacement de la chaudière de la salle des fêtes pour un montant prévisionnel total de **4 723.80 €.**

2024_08 - Modification des statuts du SDDEA (rapporteur: Alain BOYER)

36 voix pour

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20231109_17 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 09 novembre 2023 approuvant les propositions statutaires présentées.

MADAME LA PRESIDENTE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Lors de l'Assemblée Générale du 09 novembre 2023, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à créer un outil de gestion des infrastructures et équipements mutualisé au service des COPE notamment au titre de la mise en œuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier recommandé en date du 22 janvier 2024, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées.

Avis de la Commission des Finances du 06 février 2024 : favorable

Avis du Bureau Communautaire du 06 février 2024 : favorable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 09 novembre 2023.
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame La Présidente de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

2024_09 - Motion de soutien aux agriculteurs (rapporteur: Raphaële LANTHIEZ) - transmission ultérieure

36 voix pour

Face au cri d'alarme de nos agriculteurs qui nous émeut et nous concerne tous, le Conseil Communautaire tient, par cette motion, à apporter tout son soutien aux agriculteurs et à la ruralité.

Nous, élus ruraux, connaissons bien nos cultivateurs, nos éleveurs et nos producteurs de légumes, de fruits et de lait. Par leur travail engagé, ces hommes et ces femmes nous nourrissent, façonnent nos paysages et font rayonner nos territoires avec des productions de caractère et de qualité.

Nous sommes profondément attachés à nos cultivateurs, éleveurs et producteurs de légumes, fruits et de lait qui ont su, au fil des années, s'adapter, innover et faire face à des enjeux majeurs. Ils ont bâti l'une des meilleures agricultures du monde, l'une des plus sécurisée, l'une des plus durable.

L'Aube, grande région agricole, ne peut se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource inestimable pour l'activité économique et le rayonnement de nos territoires.

Comme 82 % des Français qui soutiennent le mouvement, nous sommes sensibles au désarroi des agriculteurs face aux contraintes administratives, financières et normatives parfois contradictoires qui pèsent sur eux.

Les Maires et les Elus Communautaires sont profondément attachés à l'équilibre de la ruralité et à la pérennité de son modèle agricole, de son indépendance et de meilleures conditions d'exercice de la profession.

Ce sont des conditions indispensables.

En tant que Maires, nous sommes aussi confrontés au quotidien à cette bureaucratie galopante qui nous empêche de mener correctement notre mandat.

Ce cri d'alarme à l'échelle européenne, nous le partageons. Il doit être entendu par le gouvernement et conduire enfin à un travail de fond pour lutter contre ces contraintes excessives dans tous les domaines.

Les élus de la Communauté de Communes du Nogentais, à l'unanimité, invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives et relayer cette motion aux responsables professionnels agricoles et aux élus en charge des questions agricoles dans le Grand Est, en France et en Europe.

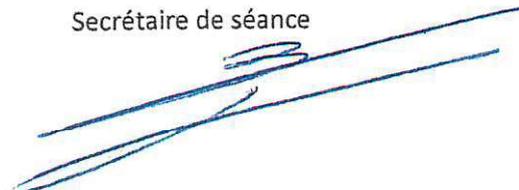
- Informations de la Présidente

- **Justclassik Festival** : la convention pour 2024 a été reconduite
- **OPAH** : bilan depuis le lancement officiel en octobre 2023 : 105 contacts au total, 6 dossiers en cours de montage
- **Magazine intercommunal** : les Vice-Présidents se sont réunis afin de préparer ce document, livraison prévue pour l'été.
- **Travaux du siège** : désamiantage en mars, la commission d'appel d'offres devrait pouvoir se réunir le 9 avril car lors de l'appel d'offres plusieurs lots ont été infructueux. Une nouvelle procédure a dû être relancée.
- **Calendrier des prochaines réunions** :

| DATE | HEURE | LIEU | OBJET |
|-------|---------|----------------------|--|
| 25/03 | 18H | Agora (petit volume) | Commission finances et bureau communautaire |
| 09/04 | 18h | Heude Maccagno | Commission Appel Offres |
| 15/04 | 20h | A définir | Conseil Communautaire (budget) |
| 17/04 | journée | Agora | Forum de l'emploi avec la CCI |
| 14/05 | 18h | Heude Maccagno | Commission Admission Petite Enfance |
| | | à prévoir | Commission aménagement territoire (mobilité) |

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21h15.

Monsieur BARAT Vincent
Secrétaire de séance



Madame LANTHIEZ Raphaële,
Présidente

